

Séance du 21 mars 2013

DELIBERATION N° BS 2013-03-17

Objet : Titres de restauration / Extension du champ des bénéficiaires

Nombre de membres 16			L'an deux mil treize, le vingt et un mars à 10h30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé rue FERACCI à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
16	9	9	
Présents :			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, François GIORGI, et Jean-Louis MASSIANI.</p>			
Absents représentés			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p>			
Absents :			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, José GIANCILY, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Paul GUIDICELLI et Jean- Baptiste GIFFON.</p>			
Secrétaire de séance :			
Ange ROVERE			Certifié exécutoire,
Convocation envoyée le :			Après transmission en Préfecture le :
11 mars 2013			Et de la publication de l'acte le :
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			02 AVR. 2013
11 mars 2013			03 AVR. 2013



Objet : Titres de restauration / Extension du champ des bénéficiaires

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CS 2009-01-11, l'assemblée délibérante avait adopté la mise en place de titres de restauration en faveur des agents du Syvadec.

Monsieur le Président propose d'étendre le dispositif d'attribution en faveur des agents recrutés sur des emplois non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité), à compter du 1er avril 2013.

Monsieur le Président précise que les dispositions de la délibération précitée restent inchangées, à savoir :

- Valeur nominale de 8.40 €
- Participation du Syvadec à hauteur de 60 % pour les agents de catégorie C, 55 % pour les agents de catégorie B et 50 % pour les agents de catégorie A.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser l'extension du dispositif des titres de restauration aux agents recrutés sur des emplois non permanents, à compter du 1er avril 2013.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,

VU la délibération n° CS 2009-01-11 en date du 20 janvier 2009 portant mise en place de titres de restauration,

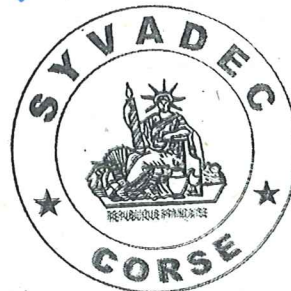
Considérant l'intérêt d'étendre le dispositif des titres de restauration aux agents recrutés sur des emplois non permanents, à compter du 1er avril 2013,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à étendre le dispositif des titres de restauration aux agents recrutés sur des emplois non permanents, à compter du 1er avril 2013,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 21 mars 2013
Extrait certifié conforme,


Le Président,
François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.